



Edito : Le salaire, rien que le salaire... - Lauréats des concours 2024 - Brèves : CPF, Vœux contractuels enseignants, Attestation fiscale & déclaration d'impôts, Barème INTRA, CAPPEI, Formation des enseignants.

Le salaire, rien que le salaire...

Vous le savez maintenant depuis plusieurs semaines, une annulation de 692 millions de crédits pour l'Éducation Nationale oblige la Ministre de l'Éducation Nationale à chercher où elle peut les récupérer... Nous avons interrogé par courrier la Rectrice sur le sujet en février en lui demandant de nous informer sur les conséquences pour notre académie... Lors du dernier Comité Social d'Administration Académique, le 9 avril, elle nous avait simplement répondu que cette annulation de crédit ne toucherait pas les emplois... Depuis, on sait que la Ministre a demandé aux rectorats de reprendre les budgets correspondants aux Heures Supplémentaires (HSE) et Indemnités pour Missions Particulières (IMP) non consommées dans les établissements. Les « pactes » non consommés ont eux aussi été repris. La Rectrice de Bordeaux avait annoncé cette mesure aux syndicats de chefs d'établissement la veille du 1^{er} mai... Mais la Ministre, moins de 24h après, a été obligé de renoncer à son projet tellement cette nouvelle mesure d'économie a provoqué la stupéfaction et la colère chez les chefs d'établissements, dans les équipes enseignantes, dans les équipes pédagogiques, dans les services de gestion devant en quelques heures faire le bilan des moyens dépensés pour reprendre les enveloppes restantes. Pour faire simple, le gouvernement s'est rendu compte qu'il y avait un risque majeur de mobilisation de tous les personnels.

Edito

Cela dit, rien n'est terminé, il va bien falloir que la Ministre trouve une solution... Et le Ministre de l'Économie n'a pas exclu de reprendre quelques milliards de plus cette année. S'agira-t-il de raboter les DHG de la rentrée ? De fermer plus de classes ? De fermer les établissements et les structures spécialisés ? Nous le saurons bien vite...

Chers collègues, cette situation nous démontre une nouvelle fois que nous sommes vraiment dirigés par une équipe de « bras cassés »... Et encore, le terme est gentil. Mais elle nous montre aussi, si besoin en était, que nous sommes bien dans le vrai lorsque nous vous expliquons depuis des années que nous devons nous battre pour l'augmentation de la valeur du point d'indice, c'est-à-dire pour l'augmentation des salaires. Oui, les indemnités, primes, heures supplémentaires et autres Pactes, ne sont pas du salaire, juste des revenus pour nous endormir... Et des revenus que le gouvernement peut nous retirer du jour au lendemain ! Imaginez, si cette mesure avait été maintenue, des collègues engagés dans des projets se seraient vu donc contraints de les abandonner du jour au lendemain ou de travailler gratuitement jusqu'à la fin de l'année...

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO et sa fédération pour continuer le combat pour les salaires, pour les conditions de travail !

Le SNETAA-FO compte sur vous !

EM

Lauréats des concours 2024

La note de service nationale concernant l'affectation des stagiaires lauréats des concours 2024, a été publiée au BO du 25 avril 2024. Elle est en ligne sur notre site Internet. Nous vous conseillons de la lire très attentivement si vous êtes directement concernés par la situation. Voir également les annexes en suivant...

Cette affectation se fait en deux étapes.

La première est inter académique et se déroule du 2 mai (midi) au 3 juin (midi) :

Les candidats doivent saisir leurs vœux sur **SIAL** pour chaque concours auquel ils sont admissibles (ou admis).

Seuls les lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement, ou dans les fonctions d'éducation, d'au moins un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois dernières années dans leur discipline de recrutement (hors PsyEN) seront maintenus dans leur académie d'affectation actuelle (Tout concours et toutes voies).

Les pièces justificatives des situations doivent être transmises de manière dématérialisée par le biais de l'application SIAL, rubrique « Pièces justificatives », au plus tard le **3 juin**. Attention : Les envois par courrier ne seront pas pris en compte

Pour la deuxième étape, intra académique, les stagiaires qui auront été affectés dans notre Académie (résultats en fonction des disciplines à partir du 28 juin (et jusqu'au 8 juillet) sur SIAL rubrique « Affectations »), devront saisir leurs vœux via l'application **ALADDIN** (10 juillet).

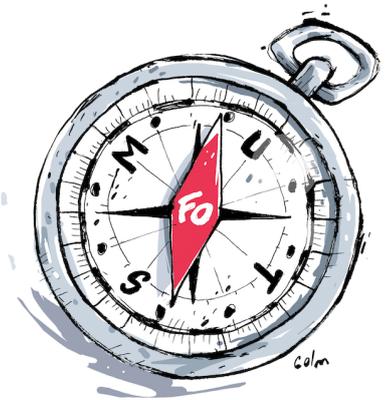
Dès les résultats d'affectation en académie, il sera important de transmettre les pièces justificatives notamment dans le cadre d'un rapprochement de conjoints ou d'une autorité parentale conjointe. La transmission des diplômes devra être réalisée via la boîte mail stagiaire2024@ac-bordeaux.fr au plus tard le 10 juillet 2024 à midi. L'envoi des pièces justificatives pour la prise en charge administrative et financière devra être réalisé au plus tard le 12 juillet 2024 par courrier aux services de la DPE.

Une note de service rectorale devra être obligatoirement édictée par les services académiques, au plus tard le 3 juin 2024. A ce jour, nous ne disposons pas d'informations précises sur le calendrier...

Si vous n'êtes pas directement concernés, mais que vous connaissez des collègues qui le sont, n'hésitez pas à leur conseiller de prendre contact avec le SNETAA-FO, le syndicat historique de l'Enseignement Professionnel.

Vous savez qu'il est important notamment pour les PLP et CPE d'être syndiqués au SNETAA-FO, et pour le SNETAA-FO, d'être soutenu par les collègues ! Il en va de l'avenir de la voie professionnelle.

Nous comptons sur vous, vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !



Brèves

CPF :

La campagne est ouverte via COLIBRIS jusqu'au 17 mai 2024. L'autorité académique s'est engagée à répondre à toute question relative au CPF qui serait envoyée à : cpfrectorat@ac-bordeaux.fr. N'hésitez pas à nous faire des retours ! Voir notre « Note aux S1 » du 29 avril dernier.

Vœux contractuels enseignants :

Comme chaque année, seuls les collègues en CDI ont pu faire des vœux via LILMAC (fermé depuis le 28 avril). Mais nous invitons tous nos adhérents, en CDI et en CDD, à nous retourner la **fiche syndicale de suivi**. En effet, comme chaque année également, après les résultats du mouvement des titulaires (fin juin), les militants du SNETAA-FO sont en contact avec la DPE6 pour tenter de trouver des solutions à chaque situation...

Attestation fiscale & Déclaration d'impôts :

Tous nos adhérents ayant cotisé en 2023 ont reçu leur attestation fiscale par courriel autour du 9 avril. L'expéditeur était fichier@snetaa.org. L'objet du courriel était : « Votre attestation fiscale SNETAA ». Si malgré tout vous ne la retrouvez pas, alors n'hésitez pas à nous le signaler. Pour vous aider à faire votre déclaration, un **Spécial Impôts 2023** est en ligne

Barème INTRA :

A partir de ce lundi 6 mai, les collègues participant à l'INTRA peuvent consulter les barèmes retenus par la DPE pour chacun de leurs vœux. Pour contester un barème, les collègues doivent s'adresser par courriel à leur gestionnaire en mettant en copie : ce.dpe@ac-bordeaux.fr. Autre solution, envoyer un courriel à mvt2024@ac-bordeaux.fr

CAPPEI :

Les collègues titulaires ou contractuels en CDI, intéressés par une préparation au CAPPEI, doivent adresser une lettre de motivation à leur chef d'établissement avant le 24 mai. Voir **la lettre adressée aux chefs d'établissement** en ligne sur notre site Internet.

Formation des enseignants :

S'il prévoit de placer le concours à Bac+3, le projet du Président Macron maintient la « masterisation » de la formation des enseignants. C'est donc le maintien d'une titularisation conditionnée à l'obtention du master. C'est le maintien d'un véritable parcours du combattant pour les apprentis enseignants, avec des exigences multiples venues de toute part : mémoire de recherche, mémoire professionnel, rapports de stages, etc. Notre organisation maintient sa revendication d'abrogation.

Alors que le projet officieux et le discours du président Macron évoquaient une rémunération minimaliste à 1400 € en 1^{ère} année de master, l'annonce officielle est en définitive celle d'une rémunération à 900 € à temps plein ! S'agit-il encore de fonctionnaires sous statut recrutés par concours ? Bien évidemment que non ! Le gouvernement continue ses attaques contre le statut au profit d'une contractualisation généralisée !

Agenda

Du 6 au 22 mai :

Affichage des barèmes de l'INTRA retenus par la DPE

Vendredi 17 mai

Date limite de contestation des barèmes de l'Intra

Mercredi 12 juin

Résultats mutations INTRA